

Consultation AMF – Modifications aux FRA-RAC

Commentaires de France Invest – 23 mars 2022

Thème 1 – Présentation de la SGP**ST1I – Commercialisation des placements collectifs gérés par la SGP (en France et à l'étranger)**

Libellés visés :

| | | | | |
|--------|---|--------|----|--|
| T1-I-1 | Montant des encours distribués par la société de gestion (hors groupe au sens de l'article R.532-15-1 du code monétaire et financier) | Nombre | K€ | |
| T1-I-2 | Montant des encours distribués au travers des entités appartenant au même groupe que la société de gestion (intra-groupe) | Nombre | K€ | |
| T1-I-3 | Montant des encours distribués au travers d'entités n'appartenant pas au même groupe que la société de gestion | Nombre | K€ | |

Commentaires France Invest

- Pour ces 3 indicateurs, il est demandé aux SGP de renseigner plusieurs types d'encours. L'encours fait-il référence à l'actif net de la SGP ou au montant total souscrit sur l'année ?
- Pour ces 3 indicateurs, s'agit-il du total des encours des FIA commercialisés sur l'exercice 2021 (et si pas de FIA commercialisé en 2021 alors renseigner 0€) ou s'agit-il du total des encours sous gestion à date ?

ST1J – Commissaires aux comptes

Libellé visé :

| | | | | | | |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|--|
| T1-J-3 | Le CAC a-t-il certifié les comptes de la SGP sans réserve et dans les délais ? | Texte | Liste déroulante | Oui / Non | Oui | |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|--|

Commentaires France Invest

- La campagne FRA-RAC doit avoir lieu au mois de mai. Or, il n'est pas exclu que les CAC n'aient pas encore pu certifier les comptes des SGP du 31.12.21 au mois de mai 2022. Il nous semble pertinent de prévoir une réponse additionnelle dans la liste déroulante du type « en attente de certification ».

ST1K- Reporting AMF et obligations déclaratives

Libellé visé :

| | | | | | | |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|--|
| T1-K-1 | La SGP a-t-elle été en retard dans la transmission d'un reporting réglementaire (y compris dans le cas où la réalisation d'un reporting a été déléguée à un tiers) ? | Texte | Liste déroulante | Oui / Non | Oui | |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|--|

Commentaires France Invest

- Les SGP sont soumises à la publication de nombreux reportings réglementaires. Que faut-il entendre par « reporting réglementaire » ? Exemples : les rapports transmis à l'AMF (AIFM, LCB-FT, FRA-RAC, statistiques annuelles, rapport article 29 LEC, les comptes de la SGP, le rapport annuel etc.) ou encore le reporting trimestriel ou semestriel qui est transmis aux investisseurs.
- Ce libellé pourrait selon nous être précisé.

Thème 2 – Respect des prescriptions

ST2B – Evaluation du risque opérationnel de la société

Libellés visés :

| | | | | | |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|
| T2-B-1 | Quelles sont les métriques suivies par la société de gestion en matière de risque opérationnel ? | Texte | | | Oui |
| T2-B-2 | La société de gestion est-elle capable d'évaluer le montant des pertes opérationnelles sur l'année écoulée ? | Texte | Liste déroulante | Oui / Non | Oui |

Commentaires France Invest

- Concernant le libellé T2-B-1, la question posée est très large. En effet, le « risque opérationnel » est décliné en un nombre de risques propres à chaque SGP et identifiés dans la cartographie des risques de chaque SGP. Les métriques suivies par la SGP différeront en fonction de la déclinaison du risque opérationnel.

Document de travail

- Concernant le libellé T2-B-2, l'évaluation du montant des pertes opérationnelles concerne celle de la SGP ou du FIA ? Cette question est posée à cette section alors que la section ST2X concerne l'évaluation du risque de la société.

ST2E – Transactions personnelles (selon le cas art. 63 du règlement délégué (UE) 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 et/ou 321-42 à 321-45 du RGAMF et/ou articles 28 et 29 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016)

Libellés visés :

| | | | | | |
|---------|--|-------|------------------|---|-----|
| T2-E-8 | La société de gestion a-t-elle identifié des conflits d'intérêts dans le cadre de l'origination/sourcing des cibles d'investissement ? | Texte | Liste déroulante | Non / Oui mais absence de conflit d'intérêts/ Oui, conflit d'intérêts identifié et géré | Oui |
| T2-E-9 | La société de gestion a-t-elle identifié des conflits d'intérêts dans le cadre de la répartition des cibles entre les différents véhicules (placements collectifs, mandats, ...) ? | Texte | Liste déroulante | Non / Oui mais absence de conflit d'intérêts/ Oui, conflit d'intérêts identifié et géré | Oui |
| T2-E-10 | La société de gestion a-t-elle identifié des conflits d'intérêts dans le cadre de la sélection des prestataires ? | Texte | Liste déroulante | Non / Oui mais absence de conflit d'intérêts/ Oui, conflit d'intérêts identifié et géré | Oui |
| T2-E-11 | La société de gestion a-t-elle identifié des conflits d'intérêts dans le cadre des décisions d'investissement/désinvestissement (investissements complémentaires et transfert des participations inclus) ? | Texte | Liste déroulante | Non / Oui mais absence de conflit d'intérêts/ Oui, conflit d'intérêts identifié et géré | Oui |
| T2-E-12 | La société de gestion a-t-elle identifié des conflits d'intérêts dans le cadre de contrats de prestation de services (au bénéfice d'un fonds, d'un mandat, de la société de gestion ou d'une société cible) en lien avec une entreprise liée ? | Texte | Liste déroulante | Non / Oui mais absence de conflit d'intérêts/ Oui, conflit d'intérêts identifié et géré | Oui |

Commentaires France Invest

- Les informations demandées le sont au titre de l'exercice 2021 ou de manière générale ?

ST2V - Tenue du passif et échanges automatiques d'information

Libellé visé :

| | | | | | |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|
| T2-V-1 | La société de gestion tient-elle un (des) registre(s) au nominatif pour des fonds sous gestion ? | Texte | Liste déroulante | Oui / Non | Oui |
|--------|--|-------|------------------|-----------|-----|

Commentaire de France Invest

- Le choix proposé est réducteur. Si la fonction de tenue du passif est de la responsabilité de la SGP, celle-ci peut être réalisée par le dépositaire à la suite d'une délégation de la part de la SGP.
- Par ailleurs, il existe deux titres de titres au nominatif :
 - Titres nominatifs purs : forme de parts où le porteur est directement identifié dans le registre de l'émetteur. L'émetteur informe le porteur de tout événement,
 - Titres nominatifs administrés : forme de parts où le porteur et son établissement teneur de compte sont identifiés dans le registre de l'émetteur. L'émetteur informe l'établissement teneur de compte du porteur de tout événement.

ST2X – Evaluation du risque de la société

Libellé visé :

| T2-X-1 | Organisation de la SGP | Texte | Liste déroulante | faible / moyen / élevé / non applicable | Oui |
|--------|------------------------|-------|------------------|---|-----|
|--------|------------------------|-------|------------------|---|-----|

Commentaires France Invest

Pour ce libellé et les suivants de la section, les SGP doivent-elles répondre en « risque brut » ou en « risque net » en fonction de leur propre cartographie des risques ? Nous notons que l'échelle de risque proposée ne comprend que 3 niveaux.